

Déclaration de candidature

Scrutin du

1^{er} novembre 2009

Section 1. Identification du candidat(e)

Nom (LETTRES MOULÉES) Prénom

(Les prénom et nom seront orthographiés sur le bulletin de vote comme indiqués ci-dessus)

- Cochez si le nom est différent de celui à la naissance ou de celui qui a été officialisé au *Registre de l'état civil*, mais qui est de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale;

• Date de naissance : _____ / _____ / _____

Année Mois Jour

_____ Adresse courriel obligatoire

- Adresse (sur le territoire de la Ville de Montréal) qui vous rend éligible :

No Rue, avenue, ... App. Code postal

- Pièce d'identité jointe : _____

Section 2. Identification de l'appartenance politique (le cas échéant)

Nom du parti politique autorisé _____

Section 3. Identification du poste

- Maire de la ville Maire d'arrondissement
- Conseiller de la ville Conseiller d'arrondissement Poste 1* Poste 2*
- Colistier

* Pour les arrondissements de *LaSalle* et *Verdun* seulement.

Arrondissement : _____

District électoral : _____

Section 4. Déclaration sous serment du candidat(e) (l'expression du serment peut se faire au moyen de toute affirmation solennelle)

Je déclare sous serment que :

je suis éligible selon les conditions mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et que je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu aux articles 62 à 67 de cette loi.

Déclaré sous serment devant moi le _____ / _____ / _____

Année Mois Jour

Signature du candidat(e)

Personne autorisée à recevoir le serment

À titre de

Section 5. Personne désignée par le candidat(e) pour recueillir des signatures d'appui
(à remplir si une personne, en plus du candidat(e), recueille des signatures)

Je, candidat(e),

_____ Prénom _____ Nom

désigne, pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature, la personne suivante :

_____ Prénom _____ Nom

_____ Adresse

Section 6. Signatures d'appui (voir le nombre requis en annexe B)

Nous, ayant la qualité d'électeur dans la Ville de Montréal, appuyons la candidature de

au poste mentionné précédemment dans la présente déclaration de candidature.

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.

Nombre	Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			

Section 12. Demande d'autorisation du candidat(e) qui pose sa candidature à titre d'indépendant

- Je suis déjà autorisé(e)
- Je ne désire pas être autorisé(e) et je ne recueillerai pas de contributions ni n'effectuerai de dépenses électorales
- Je demande à être autorisé(e) conformément à l'article 400 de la LERM et fournis les renseignements suivants s'ils sont différents de ceux indiqués à la section 1 du présent formulaire

Nom à la naissance

Nom (LETTRES MOULÉES) Prénom

Adresse du domicile

No Rue, avenue, ... App. Code postal

Adresse des communications

No Rue, avenue, ... App. Code postal

Adresse où seront conservés les livres et comptes

No Rue, avenue, ... App. Code postal

Téléphone (obligatoire)

Ind. rég. No de téléphone

NOTE : La personne désignée à la section 10 pour agir à titre d'agent officiel est également celle qui agit à titre de représentant officiel (art. 382)

Signature

Personne qui pose sa candidature

_____ / _____ / _____

Année Mois Jour

Autorisation

En vertu des pouvoirs qui me sont dévolus par l'article 375 de la LERM, je vous accorde l'autorisation prévue à l'article 400 de cette loi.

Signature

Personne habilitée à accorder une autorisation

À titre de

Conditions d'éligibilité (articles 61 à 67 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

61. Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre de l'année civile ou doit avoir lieu une élection générale.

62. Sont inéligibles :

- 1^o les juges des tribunaux judiciaires
- 2^o le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- 3^o les ministres du gouvernement du Québec et du Canada
- 4^o les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales et des Régions et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales et des Régions
- 5^o les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, de la Commission municipale du Québec
- 6^o les procureurs aux poursuites criminelles et pénales
- 7^o (paragraphe abrogé)
- 8^o le directeur des poursuites criminelles et pénales

63. Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité :

- 1^o les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires », à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité.
- 1.1^o les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autres des paragraphes 1o et 2o de l'article 307
- 2^o (paragraphe abrogé)
- 3^o les membres du personnel électoral de la municipalité
- 4^o les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu due chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.

64. Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieur dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.

Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.

Aux fins du présent article, le mot « chef » a le sens que lui donne l'article 364.

65. Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes découlant de ses dépenses électorales conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

66. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 et 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), 118.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), 111.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02), 108.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), 6 de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14) et 204 et 358 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1).

67. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9).

Signatures d'appui *

Maire de la ville

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'**au moins deux cents (200) électeurs** dans le cas du candidat au poste de **maire de la ville**.

Maire d'arrondissement

Dans le cas du poste de **maire d'arrondissement**, la déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui suivantes :

- **d'au moins dix (10) électeurs** dans le cas d'un arrondissement de 5 000 habitants ou plus, mais de moins de 20 000 habitants.

* *Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.*

- **d'au moins cinquante (50) électeurs** dans le cas d'un arrondissement de 20 000 habitants ou plus, mais de moins de 50 000 habitants.

* *Arrondissements d'Anjou, de Lachine et d'Outremont.*

- **d'au moins cent (100) électeurs** dans le cas d'un arrondissement de 50 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants.

* *Arrondissements de Saint-Léonard, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, de LaSalle, de Pierrefonds-Roxboro, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie.*

- **d'au moins deux cents (200) électeurs** dans les autres cas.

* *Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.*

* Conformément à l'article 160 L.E.R.M. et le Décret 7-2009 (7 janvier 2009) *concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2009* (G.O.Q. Partie 2, 21 janvier 2009, p. 89).

Conseiller de la ville ou conseiller d'arrondissement

Dans le cas des postes de conseiller de la ville ou de conseiller d'arrondissement, la déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'**au moins vingt-cinq (25)** électeurs.

Il est fortement recommandé d'obtenir plus de signatures que le nombre requis pour éviter que la déclaration ne soit déclarée invalide au cas où certaines signatures ne seraient pas celles d'électeurs qualifiés.

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
101			
102			
103			
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
121			
122			
123			
124			
125			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
126			
127			
128			
129			
130			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
137			
138			
139			
140			
141			
142			
143			
144			
145			
146			
147			
148			
149			
150			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			
158			
159			
160			
161			
162			
163			
164			
165			
166			
167			
168			
169			
170			
171			
172			
173			
174			
175			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
176			
177			
178			
179			
180			
181			
182			
183			
184			
185			
186			
187			
188			
189			
190			
191			
192			
193			
194			
195			
196			
197			
198			
199			
200			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
201			
202			
203			
204			
205			
206			
207			
208			
209			
210			
211			
212			
213			
214			
215			
216			
217			
218			
219			
220			
221			
222			
223			
224			
225			

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nombre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature
226			
227			
228			
229			
230			
231			
232			
233			
234			
235			
236			
237			
238			
239			
240			
241			
242			
243			
244			
245			
246			
247			
248			
249			
250			

**CETTE DÉCLARATION NE FAIT PAS PARTIE DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE.
ELLE SERT À DES FINS STATISTIQUES SEULEMENT.**

Dans le but de réaliser un portrait statistique des candidats et candidates à l'élection générale du 1^{er} novembre 2009 de même qu'un portrait des conseillers et conseillères qui seront membres des conseils d'arrondissement et du conseil municipal, le Bureau des élections sollicite votre collaboration et vous invite à répondre à quelques questions.

Les données seront traitées de manière confidentielle et seront présentées par catégories; sexe, groupe d'âge, appartenance à un groupe visé au Programme d'accès à l'égalité en emploi et niveau de scolarité.

Les statistiques recueillies permettront notamment au Bureau des élections de cibler ses interventions en matière de représentation citoyenne.

Le Bureau des élections vous demande d'inscrire votre prénom et votre nom. Cette donnée est essentielle à la compilation des statistiques selon diverses variables. Elle nous assure également de la qualité de l'information et permet de déterminer la représentativité en fonction du taux de réponse. Rappelons que les données seront regroupées et ne comporteront aucune référence aux noms et prénoms.

1. VOS NOM ET PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

2. QUEL EST LE POSTE AUQUEL VOUS ÊTES CANDIDAT-E ?

- Maire de la ville Maire d'arrondissement
 Conseiller de la ville Conseiller d'arrondissement

3. QUEL EST VOTRE SEXE ?

Féminin Masculin

4. QUELLE EST VOTRE APPARTENANCE POLITIQUE ?

- Membre d'un parti politique municipal autorisé
Candidat indépendant

5. QUEL EST VOTRE GROUPE D'ÂGE ?

- 35 ans et moins de 56 à 65 ans
de 36 à 45 ans 65 ans et plus
de 46 à 55 ans

6. FAITES-VOUS PARTIE DE L'UN OU L'AUTRE DE CES GROUPES ?

(Selon les définitions apparaissant au formulaire d'emploi de la Ville de Montréal)

Autochtone * OUI NON

* Autochtone : Indiens, Inuits ou Métis du Canada

Personne handicapée ** OUI NON

** Personne handicapée : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et étant sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Minorité visible *** OUI NON

*** Minorités visibles : personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre d'exemple, personnes de descendance ou originaires d'Afrique, d'Haïti, de la Chine, de pays arabes, de l'Amérique latine, etc.

Minorité ethnique **** OUI NON

**** Minorités ethniques : personnes, autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ni l'anglais. La langue maternelle est celle apprise en premier et que vous devez encore comprendre. À titre d'exemple, les personnes de descendance ou originaires d'Allemagne, de la Grèce, d'Italie, de la Hongrie, de la Russie, etc.

7. QUEL EST VOTRE DERNIER NIVEAU DE SCOLARITÉ COMPLÉTÉ ?

Primaire

Secondaire

Collégial

Universitaire 1^{er} cycle (certificat, baccalauréat)

Universitaire 2^e cycle (maîtrise, doctorat)

J'autorise le Président d'élection à utiliser cette déclaration à des fins statistiques.

Signature